



République Française
Département de la Marne
Canton de Bourgogne

Commune de
BOURGOGNE-FRESNE

SEANCE DU 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bourgogne-Fresne, légalement mis en place et convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Bourgogne, sur convocation de Monsieur Nicolas HABARE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf : Madame Yasmine DELIEGE (qui a donné pouvoir à Martine STEINMETZ, Monsieur Alain BONHOMME (qui a donné pouvoir à Pascal LEJEUNE), Madame Stella MUTZIG et Monsieur Emilien SOWA, tous deux excusés, et Mesdames Valérie BAUDOUILIN-RIMBERT, Caroline LUISIN et Monsieur Raymond EDWIGE.

Madame Marie-Noëlle VARLET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2023.

Compte-rendu validé à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire informe les conseillers que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023 à Châlons en Champagne. Un conseil exceptionnel aura donc lieu le 9 juin prochain afin de désigner 5 délégués qui iront voter en septembre à Châlons en Champagne, pour élire les sénateurs. Les conseillers, qui le souhaitent, peuvent donc dès maintenant se présenter.

DELIBERATIONS

1. Compte Administratif 2022

M. Le Maire informe, que le Trésorier a appelé la mairie ce jour, en début d'après-midi pour annoncer des corrections sur les comptes 2022 à la suite de difficultés liées au passage à la nouvelle norme comptable M57. M le Maire ne reviendra pas sur les explications

Les comptes sont transmis à l'écran, présentés et commentés par M. le Maire.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 805 028.54 €. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 729 403.54 €, ce qui donne une épargne brute de 75 625.00 €. Le remboursement du capital est de 51 937.73 € et l'épargne nette est donc de 23 687.27 €.

Toutes les dépenses de fonctionnement prévues en 2022 n'ont pas été réalisées.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 169 211.09 €. Les recettes d'investissements s'élèvent à 127 279.72 € d'où une variation de fonds de roulement de moins 41 931.37 €.

M. Pereira s'étonne de ces corrections tardives et pose des questions sur le fonctionnement de la comptabilité. M. Le Maire donne les explications nécessaires puis sort de la salle.

Madame STEINMETZ prend la parole et demande s'il y a d'autres questions.

N'ayant aucune question, elle propose de passer au vote.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 1 NPPPV :**

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2022 et :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessous,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Le Maire reprend sa place.

2. Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

VOTE ADOPTE à l'unanimité

3. Vote des taux 2023

M. Le Maire déclare qu'on peut maintenir les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti et qu'on pourra bénéficier de la hausse naturelle des valeurs locatives.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- DE conserver les taux de 2022 pour l'année 2023 :

4. Vote des créances éteintes

Notre ancien locataire du local commercial a été placé en liquidation judiciaire. Les : 5 949.86 € de loyers impayés sont définitivement perdus à la suite de la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif.

VOTE ADOPTE à l'unanimité

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADMET en admission en créances éteintes la dette irrécouvrable de la société SARL HENROT pour un montant de 5 949.86 euros (cinq mille quarante-neuf euros et quatre-vingt six centimes)
- DECIDE que la dépense sera inscrite au crédit de l'article 6542

5. Vote des subventions des associations 2023

Le détail des subventions accordées aux associations est visible sur le tableau à l'écran, comme diffusé le 27 mars dernier.

M. Le Maire demande à Mmes LEGER, STEINMETZ, Mrs RIONDET, LABROUSSE, et PEREIRA de se déporter pour ce vote.

M. le Maire précise que toutes les associations du village ayant fait une demande de subvention en ont eu une. Il fallait pour cela compléter le dossier et y présenter ses comptes.

VOTE ADOPTE à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à 9 VOIX POUR 0 ABSTENTIONS, 0 VOIX CONTRE, 5 NPPPV :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

6. Budget primitif 2023

Le budget est présenté à l'écran comme le 27 mars dernier en tenant compte des recettes et dépenses prévues pour 2023. Le bail pour le magasin d'alimentation sera signé le 14 avril, on peut espérer des recettes de location sur l'année. Les charges de personnel et les frais assimilés sont proposés à 330 000.00 € comme expliqués au dernier conseil.

VOTE ADOPTE à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'année 2023 de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 608 783.07 €

Recettes : 608 783.07 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 056 432.67 €

Recettes : 1 056 432.67 €

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du P.L.U.

M. Le Maire et Mme IVALDI ont présenté les grandes lignes des P.L.U. de Bourgogne et de Fresne-les-Reims à l'écran. Mme IVALDI a commencé par présenter le zonage. Ce zonage se compose de 4 zones : les zones U (urbaine), AU (à urbaniser), A (agricole) et N (naturelle). Chaque zone a son propre règlement écrit. Ce règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone. M. Le Maire a ensuite présenté les différentes OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de la commune. Il y a 4 OAP sur Bourgogne et 3 OAP sur Fresne-les-Reims. A Bourgogne, il y a la zone UX : zone d'activité ainsi qu'un périmètre de protection créé pour nos bâtiments classés : l'église et le mausolée. A Fresne-les-Reims, il y a la zone Am : qui concerne la zone de la méthanisation.

Débat :

- M. DEGORRE demande combien de temps est valable un P.L.U. : réponse : 10 ou 15 ans. « Donc, il n'y aura pas la possibilité d'avoir un terrain de foot », M. Le Maire explique qu'on peut faire une modification simplifiée du P.L.U. pour ce type de projet ; s'il y a qu'un terrain enherbé pour de la pratique

loisir, on peut faire un terrain de sport autre qu'en zone urbaine. Il était difficile de positionner cet équipement dans le projet alors qu'on est qu'à l'évocation d'une idée

Discussion sur les trames jardin et l'artificialisation des sols. Aujourd'hui, trop de consommation de terres agricoles disparaissent chaque année. La profession agricole demande à les protéger afin maintenir la capacité à produire.

Le trame jardin est là quant à elle pour éviter une trop grande concentration de bâti en cœur de village mais également créer une zone de transition entre la zone urbaine et agricole.

A présent, une commune doit prouver qu'elle a un besoin de s'étendre. Il faut commencer par combler les dents creuses avant de créer des lotissements neufs. Sur les dix dernières années, le village ne s'est pas agrandi par sa zone urbaine faute de documents d'urbanisme le permettant.

M le maire rappelle les chiffres du PADD : Bourgogne-Fresne a un objectif de construction de 100 maisons sur 10 ans. Environ un tiers viendra de la densification des dents creuses et deux tiers des extensions.

Rappel de la fin de la concertation du P.L.U. le mardi 11 avril 2023

M. le maire finit en expliquant que le GRAND REIMS commence en ce moment même son PLUih qui englobera tous les documents d'urbanisme du GRAND REIMS. Cela nécessitera plusieurs années de concertation.

Ayant épuisé l'ordre du jour et n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h50.

Clôture de la séance : 20h50

HABARE Nicolas

STEINMETZ Martine

LABROUSSE Gilles

SANGNIER-CORNU Carole

EDWIGE Raymond

MOUSSA-DELIEGE Yasmine

DEGORRE Mickaël

IVALDI Corinne

SOWA Emilien

VARLET Marie-Noëlle

LEJEUNE Pascal

MUTZIG Stella

BAUDOIN-RIMBERT Valérie

BONHOMME Alain

ROULOT-LEGER Elodie

PEREIRA Jean-Pierre

RIONDET Christian

PREVOTEAU Florence

LUISIN Caroline